



**Municipalité**  
de Saint-Damien

## **AVIS PUBLIC**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**Entrée en vigueur – Règlement 809**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, le conseil a adopté le règlement 801-1 intitulé : « Modification du règlement 801 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement ».

L'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions ayant trait aux indemnités de déplacement et remboursement de dépenses lors de formation, congrès et autres déplacements autorisés.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, le 27 mars 2023.

Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier